

lettres patentes et closes..., il advient souvent que la plus part sont mal imprimees et ordinairement esgarez sans qu'on en puisse recouvrer audit Lyon » ; il voudrait, le roi, qu'il fût fait de toutes ces ordonnances « certains recueils particuliers selon la diversité des matières, et le corps d'icelles colliger et reduire en un epithome », car, dit-il, il en est besoin pour être « iceulx [édits] plus clairement notiffiez à nos dictz subjectz, estrangiers et autres venans et traficquans en nostredicte ville de Lyon, l'une des principales villes [du] royaume et frontiere a plusieurs pais estrangiers, lesquelz demeurent et sont ordinairement circonuenuz en l'observation d'iceulx pour l'ignorance et incertitude qu'ilz seront » ; « par le laps de temps, pense Charles IX, la memoire se pert et perist » de tous ces édits et ordonnances, « et sont delaissez sans execution et obseruation effectuelle a nostre grand prejudice et interest, et du publicq ».

Pour obvier à aussi fâcheux état de choses, le roi prend une grande résolution ; il fait don d'imprimeur à la ville de Lyon, et, le 10 juin 1568, nomme « Jehan Saugrain, libraire demeurant audit Lyon », imprimeur du roi en cette ville, pour que, dorénavant et sa vie durant, il lui soit « loisible d'imprimer ou de faire imprimer et mectre en lumiere tous et chascuns ecdictz, ordonnances, lettres-patentes, closes, publications, moderations, limitations et arrestz de [la] Court de Parlement de Paris ».

Telle fut l'origine, à Lyon, de l'institution de l'« imprimeur du roi ».

Jean Pillehotte, bien que n'ayant jamais sans doute « possédé une presse », avait été, « avant et pendant les troubles », investi de la charge d'imprimeur de la Ville ; quand, en 1594 et dans les conditions que l'on sait, il fut dépossédé de l'office d'imprimeur du roi et éloigné de Lyon, cette destitution entraîna, comme de juste, sa déchéance d'imprimeur de la Ville, puisqu'il s'en allait, et le Consulat pourvut de cette charge Guichard Julliéron, son confrère ; mais, rentré en grâce après que le roi fût venu visiter « sa bonne ville, en 1595 », Pillehotte demanda et obtint que son office lui revînt (Arch. mun., BB 137, f^o 43 v^o) ;

En 1600 cependant, le 6 avril, Guichard Julliéron est remis en posses-